

# REGLEMENT DU JEU

## CONCOURS DE DECORATION DE

### NOËL DES VITRINES

## COMMERÇANTES 2024

---

#### **ARTICLE 1 :**

La Mairie d'Orléans, située au 1 place de l'Etape 45040 Orléans, organise le jeu concours, avec tirage au sort, « concours de décoration de Noël des vitrines commerçantes », gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre du Marché de Noël 2024, qui se déroulera du 29 novembre 2024 au 5 janvier 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce jeu est ouvert à tout :

- commerçant orléanais, du mardi 22 octobre au vendredi 29 novembre 2024.
- public, du jeudi 12 décembre au dimanche 29 décembre 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- pour les commerçants orléanais : décorer sa vitrine dans les couleurs festives de Noël et, s'ils le souhaitent, dans la thématique du Marché de Noël (les contes de Noël), de remplir le formulaire d'inscription avant le 29 novembre 2024.
- pour le public : voter pour les 3 vitrines commerçantes orléanaises par ordre de préférence, entre le jeudi 12 décembre et dimanche 29 décembre 2024. Tout vote fait au-delà du 29 décembre 2024 ne sera pas pris en compte dans les résultats finaux. A l'issue du jeu, le 29 décembre 2024, un tirage au sort sera ouvert aux personnes ayant soumis leur vote durant la période de jeu.

#### **ARTICLE 4 :**

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### **ARTICLE 5 :**

Chaque gagnant sera averti par e-mail, le lundi 30 décembre 2024 après-midi, au vu des coordonnées fournies sur le site de la Ville.

Les gagnants seront invités à retirer leur lot dans les conditions précisées dans le mail envoyé le lundi 30 décembre 2024.

Les lots non retirés après la date mentionnée resteront la propriété des organisateurs.

#### **ARTICLE 6 :**

La Mairie d'Orléans, organisatrice, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.